

BULLETIN

REGROUPEMENT DES NARCOLEPTIQUES DU QUÉBEC
vol.2 n°2 - janvier-mars 1992



Calepins d'Edouard-Joseph Massicotte
Musée du Québec

**REGROUPEMENT DES NARCOLEPTIQUES
DU QUÉBEC**

7910 ch. Côte-St-Luc # 711
Côte-St-Luc, (QUÉBEC) H4W 1R2
Rés (514) 486-1030 Bur. 873-2851

SANTÉ

Nouvel éclairage sur l'horloge biologique

Pour vaincre le décalage horaire et l'insomnie : le soleil.

On croit en général que les humains ne sont pas aussi sensibles à la lumière que les plantes ou les animaux. Selon les spécialistes, rien ne serait plus faux, rapporte le *Wellness Letter* de l'Université de Californie, à Berkeley.

On a en effet découvert récemment que notre métabolisme est réglé sur une horloge interne qui régit presque toutes les fonctions vitales, depuis le besoin de sommeil jusqu'à la régulation de la température du corps en passant par les variations du niveau d'hormones. On a aussi mis en évidence que le rythme normal de l'homme suit un cycle particulier de 25 heures et non celui, de 24 heures, de la Terre. A preuve, des sujets qu'on enferme dans une pièce sans fenêtre et qui n'ont aucune notion de l'heure ont tendance à se mettre au lit et à s'éveiller une heure

plus tard chaque jour. Voilà pourquoi les lundis matins sont parfois si pénibles : le corps a eu deux jours pour reprendre son rythme naturel.

Il nous est donc plus facile de rallonger nos journées que de les raccourcir.

Des chercheurs de l'université Harvard pensent qu'il est assez simple de reprogrammer son horloge interne : il suffit de s'exposer plus longtemps à la lumière du jour. C'est ainsi en tout cas que, dans une expérience de trois jours sur 14 hommes, ils ont réussi à faire avancer ou reculer leur rythme circadien de 12 heures en les bombardant de lumière pendant trois périodes de cinq heures.

Toutes ces recherches ne sont pas sans intérêt pour les voyageurs qui souffrent du décalage horaire, pour les insomniaques, pour ceux qui travaillent le soir ou

la nuit et pour ceux qui sont déprimés en automne, quand les jours raccourcissent. En effet, notre métabolisme peut prendre jusqu'à neuf jours pour s'adapter à un nouvel horaire de travail ou à un changement de fuseau horaire (en général, une journée de récupération pour chaque heure de décalage). Or, il suffirait de s'exposer au soleil au moment propice pour réduire ce délai.

De nouvelles recherches permettront de préciser ce qu'est le moment propice et d'en déterminer la durée. Entre-temps, les spécialistes recommandent à ceux qui rentrent d'un long voyage en avion de prendre du soleil.

Si vous voyagez par affaires et prévoyez passer le plus clair de votre temps entre quatre murs, essayez d'arriver une journée d'avance pour prendre un bon bain de lumière.

La plupart des gens ont plus de difficulté à s'ajuster à un nouvel horaire quand ils voyagent d'ouest en est (de Vancouver à Montréal, par exemple) puisque leur journée s'en trouve raccourcie. Mais où que vous atterrissez, l'important après avoir récupéré vos bagages, c'est de trouver quelques rayons de soleil. ■

D-4 ■ Le Devoir, samedi 22 février 1992

LE DEVOIR
LE DEVOIR
LE DEVOIR
LE DEVOIR
LE DEVOIR
LE DEVOIR

le plaisir des
Livres

LIVRES PRATIQUES

ET SI LES RÊVES SERVAIENT À NOUS ÉVEILLER ?

Collectif de l'Arc-En-Ciel
Les Éditions Québecor

L'ARC-EN-CIEL est un centre de recherche personnelle utilisant les rêves comme outil de croissance sur tous les plans : physique, psychique et spirituel. L'équipe de rédaction part du postulat que chaque découverte faite à partir du rêve amène la personne à poser un geste concret permettant une transformation dans sa vie quotidienne. À travers une série d'exemples et d'exercices pratiques, les auteurs amènent le lecteur à interpréter ses rêves et à en découvrir la portée. Un ouvrage intéressant sur cette autre facette de soi.

D-2 ■ Le Devoir, samedi 28 mars 1992

LE DEVOIR
LE DEVOIR
LE DEVOIR
LE DEVOIR
LE DEVOIR

le plaisir des
Livres

LE SOMMEIL ET LE RÊVE

Michel Juvet
O. Jacob
220 pages

Michel Juvet est professeur de médecine expérimentale à l'Université de Lyon. Il est également le « patron » de l'unité de recherche de l'INSERM qui se consacre à l'étude de l'onirologie moléculaire, comme il est le « patron » de l'unité de recherche du CNRS qui se penche plus particulièrement sur la neurobiologie des états de vigilance. Bref, tout cela pour signaler que M. Juvet n'est pas un de ces charlatans qui, à chaque saison, vous proposent une brique de 200 ou 300 pages pour analyser vos rêves.



— S.T.

La Patrie, Montréal, lundi 15 juin 1991



UNE JEUNE RÊVE
et le
REGROUPEMENT
DES
NARCOLEPTIQUES
du Québec

Nous voilà rendu au début d'un commencement. Nous avons enfin amorcé une série d'activités qui nous permettra de mieux nous connaître et de mieux nous organiser.

Le 8 mars 1989, première rencontre avec Roger J. Clermont favorisant la création d'un organisme francophone pouvant offrir une meilleure connaissance de la déficience qui porte le nom de narcolepsie. Le 22 février 1990 situe le moment de la formation d'un Comité provisoire du conseil d'administration constitué de Francine Riel, Roger et moi-même. Pendant ce temps de multiples activités telles des émissions de télé, des entrevues à la radio et des communiqués aux journaux auront permis la promotion d'une meilleure connaissance de la déficience. Un premier don de 80\$ fait par un membre nous incitera à répéter nos envois postaux. Des bulletins sont adressés aux membres. Quelques membres ont obtenu leurs

rentes d'invalidité auprès du Régime des rentes du Québec. D'autre part, les rencontres d'échange maintiennent leur objectif: celui de se connaître et de mieux comprendre notre déficience, nous aidant ainsi à mieux la vivre et à mieux l'accepter. Il s'est organisé plusieurs de ces rencontres. Mais les plus spectaculaires tant du point de vue de l'assistance et de la qualité des échanges furent sans contredit celles qui eurent lieu à Granby, chez Guy-André Fournier et à Québec, chez Maud Racine. Merci de tout coeur pour votre hospitalité. Malgré nos modestes moyens financiers, la distance à parcourir, la présence de nombreux membres étaient particulièrement révélatrice. Ces rencontres semblent nous prouver qu'il est plus avantageux de se rencontrer à l'extérieur de Montréal. L'écoute serait donc plus sensible en région. Dans le même élan, l'établissement de régions administratives constituées par des sections telles la Section-Beauce ayant comme coordonnatrice, Céline Dumas; Section-Québec: Maude Racine; Section-Sherbrooke: Bill Boychuck; Section-Canton de l'Est: Guy-André Fournier; Section-Montérégie: Jacques-M. Clairoux; Section-Montréal: Roger J. Clermont s'inscrivent dans un dynamisme de "l'éveil". Nous profitons de l'occasion pour remercier Roger J.-Clermont. Il est un membre actif, qui depuis plusieurs années, s'est ingénié à mettre à jour toutes les énergies du groupe naissant. Qu'il nous soit permis de le saluer. Merci Roger!

Des efforts de sensibilisation devront être développés pour des régions comme le Lac Saint-Jean, particulièrement touché, semble-t-il, par la déficience. Nous profitons de l'occasion pour saluer des membres du R.N.Q. qui auraient l'intention d'être des représentants-coordonnateurs de ces nouvelles régions. Nos saluts à Janine C... de l'Outaouais; à Alain G... de Mont-Joli(Gaspésie); à Priscille B... de Rouyn-Noranda-Nord(Abitibi).

D'autres activités verront le jour. Quelques Bulletins ont été adressés aux membres. Ces derniers souhaiteraient davantage de parutions du même genre et plus d'appels et d'échanges téléphoniques. Donc, s'il y en a qui veulent se proposer à animer cette activité, n'hésitez pas. La suggestion d'achat de livres sur le sujet de la narcolepsie auprès de votre bibliothèque municipale semble porter ses fruits. D'autre part, nous préparons un dépliant qui introduira le Regroupement des narcoleptiques du Québec, présentera la déficience et qui paraîtra sous peu. Un inventaire informatisé des articles

publiées , que Roger J. Clermont a collectionnés, est en voie de réalisation.Enfin, l'informatisation du texte des règlements généraux va bon train. Aussi, l'acquisition d'un numéro de charité, auprès du Ministère des finances favorisant le crédit d'impôt, est en cours. Et pour couronner le tout, la réception d'une modeste subvention de 2 500\$ de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Enfin, grande transformation dans la composition du Comité provisoire du conseil d'administration, comme vous le constaterez à la lecture du rapport de la réunion du samedi , 25 janvier 1992 dans le présent Bulletin. Un nouvel air de printemps nous accompagne. Les nouveaux venus s'encouragent mutuellement à poursuivre l'élaboration et l'organisation du R.N.Q. , c'est-à-dire à bien structurer l'ensemble administratif. Dans un avenir très présent, nous nous penchons positivement sur le problème de transport des membres pour les réunions et plus spécifiquement sur la disponibilité de se visiter entre les régions.

Merci de toutes vos suggestions, de votre participation, de votre hospitalité, de vos encouragements, de votre éveil, de votre vigilance.

Jacques M. Clairoux , aux communications, le 24 mars 1992

PROCES-VERBAL de l'assemblée régulière des membres du comité provisoire du conseil d'administration du R.N.Q., tenue le 25 janvier 1992, à Montréal, au 1199 rue Bleury (11e étage, salle 11a) A 10:00 HEURES.

=====
Etaients présents: Jacques Vice-président
 Roger Administrateur
 Josée Trésorier
 Céline Administrateur
 Guy A Président
 Réal Secrétaire
 Maud Administrateur
 Stanley Invité
 Jean-Paul Membre-invité
 Carole Invitée
Absence motivée: Bill Administrateur
=====

1. Ouverture de l'assemblée

L'assemblée est déclarée ouverte à 10.00 heures;
Le président, M. Roger xxxxxxxx souhaite la bienvenue à tous les membres et, il remet à l'assemblée sa lettre de démission prenant effet immédiatement; après discussion, c'est avec regrets que les membres acceptent à l'unanimité ladite lettre;
Suite à une discussion relative au remaniement du comité provisoire du R.N.Q., M. Jacques xxxxxxxx remet une démission verbale du poste de secrétaire tandis que M. Réal xxxxxxxx remet une démission verbale relative au poste de trésorier du R.N.Q.;
il est proposé par Roger xxxxxxxx et appuyé par Jacques xxxxxxxx que le poste de président soit remis à Réal xxxxxxxx; ce dernier se voit dans l'obligation de refuser la nomination pour des raisons personnelles;
il est proposé par Jacques xxxxxxxx et appuyé par Maud xxxxxx que le poste de président soit remis à Guy A xxxxxxxx; ce dernier accepte la nomination;
il est proposé par Roger xxxxxxxx, appuyé par Jacques xxxxxxxx et Josée xxxxxx que le poste de secrétaire soit remis à Réal xxxxxxxx; ce dernier accepte la nomination;
il est proposé par Réal xxxxxxxx et appuyé par Roger xxxxxxxx que le poste de trésorier soit dévolu à Josée xxxxxx; cette dernière accepte la nomination;

il est proposé par Guy A xxxxxxxx, appuyé par Réal xxxxxxxx et Josée xxxxxx que le poste de vice-président soit remis à Jacques xxxxxxxx; ce dernier accepte la nomination; le nouveau président, Guy A xxxxxxxx remercie les membres présents pour la confiance accordée et procède de nouveau à l'ouverture de l'assemblée.

2. Renonciation à l'avis de convocation

Les membres présents ont tous reçus l'avis de convocation.

3. Adoption de l'ordre du jour

Les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour:

- 7.6 formation de comités (RG)
- 7.7 aides externes (JC)
- 7.8 texte sur le R.N.Q.
- 7.9 fonds (RC)
- 7.10 signature des chèques (JD)
- 7.11 autorisation de dépenses (JD)

Sur proposition de Réal xxxxxxxx, appuyée par Céline xxxxx l'ordre du jour est adopté à l'unanimité en incluant les points 7.6 à 7.11 inclusivement.

4. Lecture et adoption du procès-verbal du 30 novembre 1991

Ledit procès-verbal du 30 novembre 1991 sera rédigé par Maud xxxxxx et acheminé incessamment au secrétaire du comité.

5. Affaires découlant de procès-verbaux antérieurs

5.1 Enregistrement auprès de Revenu Canada (RG)
Réal xxxxxxxx informe les membres que le formulaire officiel de demande d'enregistrement pour fins de reçus de charité a été complété et mis à la poste au début de novembre 1991; un appel téléphonique à Ottawa en janvier 1992 nous informait que le formulaire avait bien été reçu par Revenu Canada et serait procédé tout probablement vers la fin de mars ou début d'avril 1992.

5.2 Revision et compilation des ordre du jour et proces-verbaux antérieurs
Guy A xxxxxxxx informe les membres que la compilation des documents est en cours et qu'il procédera incessamment à l'acquisition d'un livre de procès-verbaux et que copie des documents sera acheminée aux membres du comité avant la prochaine assemblée.

5.3 Amendements aux règlements du R.N.Q.

Jacques xxxxxxxx informe les membres sur le travail de recherche et de compilation effectué pour la rédaction d'une première version de règlements; Considérant le nombre de points inscrits à l'ordre du jour, le président Guy A xxxxxxxx suggère de remettre ce sujet à l'item 7.12; suggestion acceptée à l'unanimité.

5.4 Subvention de l'O.P.H.Q.

Jacques xxxxxxxx informe les membres qu'une subvention de l'ordre de 2 500\$ a été reçue en novembre 1991 de l'Office des Personnes Handicapées du Québec; le président enverra une lettre de remerciements dans les plus brefs délais; il est mentionné que la demande pour subvention 1992-1993 doit se faire avant la fin de février 1992.

5.5 Contacts - Archiviste

Jacques xxxxxxxx informe les membres que le travail est en bonne voie de réussite et que très bientôt, un index de tous les documents relatifs à la narcolepsie devrait être disponible pour les membres.

6. Informations et correspondance

Réal xxxxxxxx informe les membres que le rapport annuel 1990-91 pour l'Inspecteur général des institutions financières a été complété et mis à la poste; il en a été ainsi pour le rapport annuel 1991 à la Commission des normes du travail.

Roger xxxxxxxx mentionne qu'il informera Jacques xxxxxxxx sur la correspondance reçue au siège social;

Jacques xxxxxxxx informe les membres relativement à une lettre reçue du Ministère de la santé et du bien-être social (Ottawa) et des contacts avec cet organisme ainsi que de la documentation acheminée.

Il est mentionné l'intérêt et les avantages que nous procurerait l'adhésion aux différentes associations et organismes reliés à la narcolepsie; le secrétaire rédigera une liste de différentes associations et\ou organismes reliés à la narcolepsie, les adresses, les buts et les cotisations annuelles requises.

Il est mentionné que la liste des membres sera préparée et mise à date régulièrement par Josée xxxxxx pour chaque assemblée du comité provisoire.

7. Autres affaires

7.1 Cédule des assemblées régulières (1992)

Le calendrier suivant des assemblées régulières est soumis,

discuté et adopté à l'unanimité par les membres présents:
SAM. 29 FEV.92 SAM. 28 MAR.92 SAM. 25 AVR.92
SAM. 30 MAI.92 SAM. 20 JUN.92 SAM. 26 SEP.92
SAM. 31 OCT.92 SAM. 28 NOV.92

SAM. 05 DEC.92 OU SAM. 12 DEC.92 (Réception à Québec)

7.2 Cédule des réunions d'informations

La date du 2 mai 1992 est proposée pour une réunion générale des membres et acceptée à l'unanimité; l'endroit de la rencontre sera désigné à la prochaine assemblée.

7.3 Acceptation et approbation des états financiers

Réal xxxxxxxx fait la présentation des états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 1991; lesdits états sont acceptés à l'unanimité.

7.4 Cotisations des membres 1991-1992

Compte tenu d'un manque d'informations, les cotisations des membres reçues au début de l'année 1992 pourront être appliquées pour l'exercice 1992-1993, soit du 1 avril 1992 au 31 mars 1993.

7.5 Budget 1992-1993

Item reporté à la prochaine assemblée.

7.6 Formation de comités

Item reporté à la prochaine assemblée

7.7 Aides externes

Item reporté à la prochaine assemblée

7.8 Texte sur le R.N.Q.

Item reporté à la prochaine assemblée

7.9 Fonds

Roger xxxxxxxx propose l'acceptation d'une donation pour la création d'un fonds appelé Fonds de parrainage et d'entraide; le fonds se composerait d'un don annuel de l'ordre de 200.00\$, débutant le 1 avril 1992 et ceci, pour une durée de cinq (5) ans, le tout sujet à la production d'un reçu pour exemption des impôts; sur proposition dûment faite, appuyée par Maud xxxxxx et adoptée à l'unanimité, la création de ce fonds sera effectuée dès la réception des fonds.

7.10 Signature des chèques

Les membres présentement autorisés à signer les documents bancaires sont Roger xxxxxxxx, Jacques xxxxxxxx et Francine xxxx.

Suite au remaniement mentionné à l'item 1 et après discussion, sur proposition de Maud xxxxxx, appuyée par Céline xxxxx et adopté à l'unanimité, les membres suivants sont autorisés à signer les chèques émis par le R.N.Q., le tout prenant effet immédiatement:

Guy A xxxxxxxx	président
Jacques xxxxxxxx	vice-président
Réal xxxxxxxx	secrétaire

Deux signataires sont requis pour la validation d'un chèque. La trésorière Josée xxxxxx présentera les documents requis à la Caisse Populaire Desjardins.

7.11 Autorisation de dépenses

Considérant que l'on ne saurait demander aux membres de financer le R.N.Q. pour de longues périodes, la création d'un fonds de petite caisse de l'ordre de 200.00\$ maximum est une nécessité pour la trésorière Josée xxxxxx; la création du fonds de petite caisse est proposé par Guy A xxxxxxxx, appuyé par Maud xxxxxx et accepté à l'unanimité.

7.12 Amendements aux règlements du R.N.Q.

Le secrétaire fait lecture des articles 1 à 16 inclusivement des règlements généraux en y apportant les amendements et corrections proposés au texte; après discussion et considérant qu'aucune objection ne s'est manifestée sur les corrections apportées, une copie rectifiée sera soumise aux membres pour la prochaine assemblée.

8. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les membres présents et l'assemblée se termine à 13:15 heures sur proposition dûment faite par Céline xxxxx et appuyée à l'unanimité.

Le secrétaire



Finances personnelles

MICHEL GIRARD

Déductions et crédits d'impôt aux personnes handicapées

Les déductions et crédits d'impôt accordés aux personnes handicapées soulèvent beaucoup de questions chez les quelque 350 000 contribuables canadiens susceptibles d'y avoir recours. Même après avoir lu et relu plusieurs fois les renseignements transmis dans les déclarations de revenus fédérale et provinciale, ces contribuables continuent bien souvent de nager dans la confusion.

Quoi qu'il en soit, même si un doute persiste quant à l'admissibilité de telles ou telles déductions, les contribuables devraient tenter leur chance et réclamer les déductions ou crédits auxquels ils pensent avoir droit. Et dans l'hypothèse où le fisc couperait, il vaudrait probablement la peine de s'opposer à la décision du fisc, simple question d'obtenir une fois pour toutes des éclaircissements sur le refus d'une déduction donnée. Pour ces déductions et crédits, il faut remplir les déclarations détaillées.

Quand on réclame des déductions ou crédits pour personnes handicapées, il y a un élément clé qu'on ne peut esquiver: la signature d'un médecin acceptant de confirmer qu'une personne donnée souffre d'une déficience mentale ou physique grave, laquelle déficience perdurera pendant au moins 12 mois consécutifs.

Au provincial, il faut faire compléter par un médecin (ou par un optométriste dans le cas d'un handicap visuel) le formulaire TP-752.0.14, intitulé «Certificat médical». Au fédéral, il faut que le médecin ou l'optométriste appose sa griffe au bas du formulaire T2201, appelé «Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées».

La plupart des divers crédits et déductions offerts peuvent être déductibles par ou pour n'importe quelle personne souffrant d'un handicap, peu importe l'âge, en autant bien entendu que les certificats médicaux requis soient signés.

Pour toutes questions touchant vos finances personnelles, veuillez écrire à: LA PRESSE, Finances personnelles, A/S Michel Girard, 7 rue St-Jacques, Montréal, H2Y 1K9. NDLR: Les renseignements fournis dans ce courrier proviennent d'informations que nous croyons fiables. Ils ne constituent pas cependant une garantie. À partir de cas particuliers, nous généralisons notre étude de manière à répondre au plus grand nombre de lecteurs possible.

Au provincial

A) Pour soi-même:

On peut réclamer à la ligne 376 une déduction d'un montant de 2200 \$. Par contre, on n'aura pas le droit de réclamer la déduction de 2200 \$ si on réclame à la ligne 381, à titre de frais médicaux, une déduction pour la rémunération d'un préposé aux soins ou pour des frais de séjour à temps plein dans une maison de santé ou de repos. Dans le sens large du terme, cela inclurait des centres tels des hôpitaux, des centres d'accueil, certaines écoles spécialisées, etc, en autant que ledit centre soit reconnu dans la liste publiée à cette fin par le ministère québécois de la santé et des services sociaux.

Il faut donc choisir entre les deux déductions, le 2200 \$ ou les frais médicaux mentionnés ci-haut. Notre choix devrait bien entendu porter sur la déduction la plus élevée. Notez que le montant total des frais médicaux déductibles est égal à la différence entre le montant total des frais médicaux que l'on a payés et le moindre de 3 p. cent de son revenu net ou 1570 \$.

B) Si notre conjoint souffrant d'une déficience n'a pas de revenu suffisamment élevé pour utiliser entièrement la déduction de 2200 \$, il peut nous transférer la partie inutilisée de la déduction prévue. Il faut compléter à ce moment-là la ligne 343 de la partie C de l'annexe A et reporter le montant à la ligne 387 de la déclaration provinciale. Le choix entre la déduction de 2200 \$ et la déduction de frais médicaux spécifiques à son handicap s'applique dans ce cas-ci également.

C) Pour une personne à charge de 18 ans et plus qui souffre d'une infirmité physique ou mentale:

On regroupe sous ce vocable les personnes autres que le conjoint qui nous sont unies par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption: fils, fille, père, mère, grands-parents, frère, soeur... ainsi que toutes les personnes liées à notre conjoint. On doit remplir la partie B de l'annexe A. La déduction est égale à 5530 \$, soit un montant de base de

2110 \$ plus 3420 \$ en raison de l'infirmité. Cette déduction de 5530 \$ doit être reportée à la ligne 368.

D) Une déduction pour les enfants à charge handicapés? On peut également déduire pour un tel enfant de moins de 18 ans une déduction de 2200 \$. Pour ce faire, il faut compléter la partie D de l'annexe A et reporter la déduction de 2200 \$ à la ligne 388. Dans ce cas aussi, on doit faire un choix entre les frais médicaux (préposé aux soins et maison de santé) et la déduction pour handicapée.

Au fédéral

A) Pour soi-même:

On peut réclamer, en tant que personne handicapée, une déduction de 4118 \$, à la ligne 316 de la déclaration de revenus fédérale. Cette déduction se transformera par la suite en crédit d'impôt. De plus, on peut demander, à la ligne 215 une déduction pour frais de préposé aux soins et ce jusqu'à concurrence de 5000 \$. Ces frais de préposé sont déductibles en autant qu'ils nous ont permis de gagner un revenu de travail ou de suivre des cours. Si, faute d'un revenu suffisamment élevé, on n'utilise pas complètement la déduction, on peut transférer une partie (ou la totalité) à notre conjoint ou à la personne de qui on est à la charge.

Par ailleurs, si on réclame une déduction à titre de frais médicaux (ligne 330) pour la rémunération versée à un préposé aux soins à plein temps ou pour les frais de résidence dans une maison de santé ou de repos, on ne peut déduire le 4118 \$. Il faut choisir la déduction qui est la plus avantageuse.

B) Pour une personne handicapée à charge autre que le conjoint:

La déduction atteint ici aussi les 4118 \$. On réclame cette déduction pour un enfant à charge ou petit-enfant ou pour un proche parent que l'on a déduit à titre d'équivalent de personne mariée (enfant, parent, grand-parent, etc.). Cette déduction ne peut être réclamée si on opte pour la déduction de frais médicaux reliés à un préposé aux soins à plein temps ou à des frais de résidence.